

Le Président

Épinal, le 5 septembre 2007

Réf. à rappeler :

RECOMMANDÉ + A.R

Monsieur le Maire,

Par lettre du 30 juillet 2007, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Lorraine concernant la gestion de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson jusqu'à la période la plus récente.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations accompagné de la réponse dont la chambre a été destinataire, étant précisé, qu'en application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, cette réponse engage la seule responsabilité de son auteur. L'ensemble sera communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à son ordre du jour, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à débat.

Je vous rappelle qu'après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de la date à laquelle ce rapport sera communiqué.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée

Jean MOTTES

Monsieur Guy SOUHAIT
Maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson
Hôtel de ville- 222 avenue Victor Claude
54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LORRAINE

RAPPORT D'OBSERVATIONS

COMMUNE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

(MEURTHE ET MOSELLE)



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LORRAINE

Le présent rapport est composé de la façon suivante :

1. rapport d'observations définitives du 30 juillet 2007
2. réponse du maire de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, M. Guy SOUHAIT, par lettre du 29 août 2007

SOMMAIRE

1	LA PRESENTATION DE LA COMMUNE	2
1.1	L'insertion communautaire	2
1.2	La participation au capital de la SAIEM du bassin de Pont-à-Mousson	3
2	LA PRESENTATION DES COMPTES	3
2.1	La méthode comptable relative aux amortissements de la commune	3
2.2	Le rattachement des charges et des produits à l'exercice	4
2.3	Les restes à réaliser en recettes du budget annexe de l'eau	4
2.4	Les discordances dans les comptes de cessions d'immobilisations	5
2.5	Les discordances sur les états de la dette	5
2.5.1	Le budget principal	5
2.5.2	Le budget annexe Blénovista	6
3	L'ANALYSE FINANCIERE	7
3.1	La vue d'ensemble	7
3.2	Les résultats courants de gestion des services	9
3.3	L'évolution des charges	9
3.3.1	Les charges de personnels et assimilés	9
3.3.2	Les charges à caractère général	10
3.3.3	Les autres charges de gestion courante	10
3.4	L'évolution des produits	11
3.4.1	Les impôts et taxes	11
3.4.2	Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	12
3.5	L'endettement et les charges financières	12
3.6	L'évolution de la marge d'autofinancement courant	13
3.7	L'investissement	14
3.7.1	Le résultat d'exécution de la section d'investissement	14
3.7.2	Le financement des dépenses d'équipement	14
3.8	Conclusion	15
4	LA GESTION DU PERSONNEL	15
4.1	Les effectifs	15
4.2	Le personnel non titulaire	16
4.3	L'absentéisme	16

4.4	Le régime indemnitaire	17
4.5	Les logements de fonction	17
5	LES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS	17
6	LES CONTRATS D'ASSURANCE	18
7	LE SERVICE DE L'EAU	18
7.1	La situation financière	18
7.2	La délégation du service public par affermage	19
7.2.1	Les conditions de renouvellement du contrat	19
7.2.2	Comparatif des tarifs	21
8	LE CENTRE D'AFFAIRES BLENOVISTA	21
8.1	La définition du projet	21
8.2	La réalisation du projet	22
8.3	Les statuts de « Blénovista Développement »	23
8.4	La convention avec l'association « Blénovista »	24
8.5	Le budget annexe de Blénovista	24

SYNTHESE

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, qui compte 4 958 habitants, est adhérente de la communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson, organisme à taxe professionnelle unique.

La situation financière de la commune a été marquée jusqu'en 2005 par un autofinancement brut insuffisant.

Bien que la commune soit parvenue à maîtriser ses dépenses de fonctionnement sur la période, l'exécution du budget s'est traduite par un excédent brut des recettes sur les dépenses de fonctionnement trop faible et une marge d'autofinancement négative après remboursement de l'annuité de la dette marquant l'incapacité d'autofinancer de nouveaux investissements.

La commune a réalisé d'importants investissements financés aux trois quarts par l'emprunt. De ce fait, sa dette atteint un niveau préoccupant alors que la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale, malgré l'absence de maîtrise sur l'évolution de la taxe professionnelle, devrait conduire à observer une certaine prudence quant au volume des investissements. A cet égard, la chambre enregistre la réponse du maire selon laquelle les investissements futurs seront plus lissés dans le temps, sur un rythme raisonné, étant entendu également, que la commune dispose encore d'une réserve en matière de cessions possibles d'immobilisations.

S'agissant du renouvellement du contrat de délégation de l'exploitation du service de l'eau, au 1^{er} janvier 2004, il apparaît que l'introduction du télérelevé, sur la base de la proposition d'un seul candidat, a pu modifier les conditions de concurrence. En effet, le télérelevé a été déterminant dans le choix de l'offre alors qu'il a introduit un écart de prix qui rend cette offre bien supérieure à celle jugée la plus intéressante sans télérelevé.

Le budget annexe du centre d'affaires Blénovista tend vers l'équilibre, après remboursement d'une partie de sa dette et des avances consenties par la commune.

PROCEDURE

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a été inscrite au programme de contrôle 2006 de la chambre. La lettre d'ouverture du contrôle a été adressée à M. Guy SOUHAIT, maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, le 18 juillet 2006.

Des questionnaires ont été envoyés au maire les 21 juillet et 19 octobre 2006. Les réponses sont parvenues à la chambre les 31 août, 6 novembre et 24 novembre 2006.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu, le 19 décembre 2006, avec M. Guy SOUHAIT.

La chambre a arrêté des observations provisoires dans sa séance du 20 février 2007. Ces observations ont été portées à la connaissance du maire le 27 mars et des extraits ont été adressés le même jour à la société VEOLIA.

Leurs réponses respectives sont parvenues à la chambre les 29 et 24 mai 2007.

La chambre, dans sa séance du 19 juillet 2007, a rendu définitives les observations ci-après développées.

1 LA PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson est située dans le pays du val de Lorraine, à égale distance des villes de Nancy et de Metz (30 km). Cette commune de 4 958 habitants fait partie de l'agglomération de Pont-à-Mousson (25 000 habitants).

La commune est le siège de l'un des principaux établissements industriels de la Lorraine, « Pont-à-Mousson SA », devenu Saint-Gobain PAM.

Dans les années soixante, l'implantation d'une centrale thermique prévue pour utiliser le charbon lorrain a drainé plusieurs centaines de nouveaux habitants et créé une nouvelle impulsion économique. Depuis, la commune a vu sa population en constante progression.

évolution de la population (information INSEE)					
	1968	1975	1982	1990	1999
population sans doubles comptes	3 802	4 074	4 553	4 768	4 899

Il a par contre été précisé, lors de l'entretien préalable, que le recensement 2005 enregistrait une perte d'environ 300 habitants, expliquée par une opération de restructuration d'un quartier doté d'un fort taux de logements insalubres.

1.1 L'insertion communautaire

La commune est adhérente de la communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson.

La prise en charge, par la communauté de communes, des garanties d'emprunts pour les programmes de plus de vingt logements réduit le risque pour la commune.

Le 17 novembre 2002, la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson s'est dotée de la compétence culture-communication. Par délibération du 30 janvier 2003, le conseil municipal a approuvé ce transfert de compétence. Le conservatoire de musique, la bibliothèque et la programmation des spectacles scolaires sont devenus des services intercommunaux.

Conformément à la loi du 27 février 2002, le transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert automatique des personnels concernés. Cinq fonctionnaires de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson ont été mutés à la communauté de communes le 1^{er} juillet 2003. Les vingt enseignants contractuels du conservatoire de musique ont demandé, au président de la communauté de communes, la signature d'un nouveau contrat au 1^{er} juillet 2003.

Par délibération du 22 juin 2006, le conseil municipal de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a autorisé le maire à signer, avec la communauté de communes, les conventions de mise à disposition de la bibliothèque et de l'école de musique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

L'évaluation des transferts de charge peut être désormais considérée comme stabilisée à partir de 2006.

Il convient également de noter que la communauté de communes a opté pour le régime de la taxe professionnelle unique.

L'activité économique, au sein de la communauté de communes, est principalement concentrée sur cinq entreprises dont deux, déjà citées, se situent sur le site de Blénod-lès-Pont-à-Mousson : EDF dont le centre de production thermique est assuré de produire de l'énergie au moins jusqu'en 2015 et la société Saint-Gobain PAM, usine pilote en matière de fonte ductile.

1.2 La participation au capital de la SAIEM du bassin de Pont-à-Mousson

La SAIEM du bassin de Pont-à-Mousson est une société anonyme immobilière d'économie mixte créée en 1972 dont le capital, de 853 613 €, se décompose comme suit.

actionnaires	nbre d'actions	%
ville de Pont-à-Mousson	22 927	51,03 %
Caisse des dépôts et consignations	19 149	42,62 %
commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson	2 751	6,12 %
Caisse d'Epargne	91	0,20 %
Ugiblor	9	0,02 %
total	44 927	100 %

La part limitée de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson dans le capital de la SAIEM, ainsi que les résultats positifs de ladite société, conduisent à conclure à l'absence de risque du fait de l'engagement de la commune dans cet organisme.

2 LA PRESENTATION DES COMPTES

La commune gère les budgets annexes du centre communal d'action sociale, du service des eaux et du village d'entreprise Blenovista.

2.1 La méthode comptable relative aux amortissements de la commune

L'article 2 de la loi du 22 juin 1994 a posé le principe de l'amortissement obligatoire des immobilisations pour les communes de plus de 3 500 habitants. La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a arrêté, lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 1996, la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles concernant le matériel de

transport, le mobilier et les matériels et outillages. Cette délibération choisit la méthode de l'amortissement linéaire sur les biens renouvelables, avec durées fixées par l'assemblée délibérante.

Aucune délibération ne fixe le seuil en deçà duquel un bien de peu de valeur peut être amorti en une seule fois au taux de 100 %.

La chambre prend acte de la réponse du maire selon laquelle le conseil municipal devrait délibérer sur ce point.

La réforme de la comptabilité M 14, applicable au 1^{er} janvier 2006, a prévu l'imputation, en section d'investissement, des subventions d'équipement versées et donne la possibilité de les amortir. La commune a précisé qu'il n'y en avait pas au niveau du budget principal, mais que sur les budgets annexes, ces amortissements de subventions auront la même durée que les biens.

Les durées d'amortissement sont conformes à ce qui est généralement pratiqué.

2.2 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

La commune ne pratique pas le rattachement des charges et des produits à l'exercice d'origine, à deux exceptions près. En effet, les rattachements à l'exercice ne comprennent, sur le budget principal, que les intérêts courus non échus (ICNE) calculés sur tous les prêts contractés et, sur le budget annexe de l'eau, que la surtaxe.

Les fournitures et les prestations livrées avant le 31 décembre sont traitées au maximum en journée complémentaire. De même, la commune indique faire en sorte que les produits à recevoir soient comptabilisés sur la journée complémentaire par émissions de titres.

2.3 Les restes à réaliser en recettes du budget annexe de l'eau

Les restes à réaliser en recettes du budget annexe de l'eau au compte administratif 2005 s'élèvent à 125 590 € dont 7 940 € au compte 1318 « autres subventions d'équipement » et 117 650 € au compte 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Il apparaît que le montant de ce reliquat d'emprunt est erroné en raison d'une erreur de transcription d'un emprunt libellé en francs suisses.

La chambre prend acte de la réponse du maire selon laquelle « *il n'a pas été tenu compte de la négociation en cours basée sur le Franc Suisse qui portait le montant à 116 010 €. Cette somme réellement encaissée figurera sur le compte administratif 2006* ».

2.4 Les discordances dans les comptes de cessions d'immobilisations

Des écarts sont constatés aux comptes des cessions d'immobilisations.

opérations de cessions	2002	2003	2004	2005
opérations réelles c/775	15 244,90	0,00	31 140,53	1,00
opérations d'ordre c/776	0,00	0,00	0,00	62 771,28
total	0,00	0,00	0,00	62 771,28
opérations d'ordre c/675	0,00	0,00	91 163,27	141 226,14
opérations d'ordre c/676	15 244,90	0,00	31 140,53	0,00
total	15 244,90	0,00	122 303,80	141 226,14
différence	0,00	0,00	-91 163,27	-78 453,86

Les crédits des comptes 775 « produits des cessions » et 776 « différences sur réalisations (négatives) » devraient en effet correspondre aux débits des comptes 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » et 676 « différences sur réalisations (positives) ».

La chambre prend acte de la réponse du maire, à sa demande de justifier de ces discordances, qui explique que « les écarts constatés aux comptes de cession d'immobilisation sur les exercices 2004 et 2005 correspondent à des sorties de biens, obsolètes sans contrepartie financière, effectuées avec des mouvements budgétaires (mandats et titres) :

- en 2004, il s'agit de sortie de biens informatiques de l'actif de la commune pour la somme de 91 163,27 €

- en 2005, il s'agit de sortie de biens informatiques et de véhicules de l'actif de la commune pour la somme de 78 453,86 €

Ces sorties de biens devaient faire l'objet d'opération d'ordre non budgétaire. A compter de l'exercice 2006, les sorties de biens de l'actif sont effectuées conformément aux dispositions de l'instruction M14 ».

2.5 Les discordances sur les états de la dette

2.5.1 Le budget principal

Des discordances apparaissent entre la dette figurant au compte de gestion et les états de la dette joints aux comptes administratifs.

bilan du compte de gestion - passif

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
emprunts obligataires	6 692 519,77 €	7 215 465,17 €	8 345 210,57 €	9 824 891,45 €
total	6 692 519,77 €	7 215 465,17 €	8 345 210,57 €	9 824 891,45 €

état de la dette en capital sur le compte administratif - investissement

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
1641 emprunts en €	6 437 040,61 €	7 492 103,45 €	8 106 623,82 €	9 623 396,53 €
1681 autres	206 349,77 €	215 676,63 €	192 578,95 €	170 732,59 €
16878 dettes envers CL&EPL	- €	12 424,59 €	12 424,59 €	- €
Total c/16	6 643 390,38 €	7 720 204,67 €	8 311 627,36 €	9 794 129,12 €
différence	-49 129,39 €	504 739,50 €	-33 583,21 €	-30 762,33 €

Les différences ont été identifiées et proviennent des intérêts courus non échus (ICNE).

2.5.2 Le budget annexe Blénovista

Les écarts ci-après apparaissent entre les bilans comptables de la dette et les états de la dette joints aux comptes administratifs pour les années 2002 à 2005.

bilan du compte de gestion-passif

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
emprunts obligataires	1 936 000,00 €	1 200 000,00 €	1 231 170,00 €	743 053,93 €
autres emprunts	76 012,25 €	58 555,95 €	55 299,79 €	22 371,12 €
total	2 012 012,25 €	1 258 555,95 €	1 286 469,79 €	765 425,05 €

situation financière du compte de gestion-investissement (colonne solde)

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
1641 emprunts auprès de crédits de Caisses des dépôts en €	- €	- €	1 231 170,00 €	743 053,93 €
1644 emprunts auprès des établissements de crédits-Crédit Agricole	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	- €	- €
total des emprunts	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 231 170,00 €	743 053,93 €
1687 autres dettes	76 012,25 €	57 009,19 €	38 006,13 €	19 003,07 €
1688 intérêts courus	- €	- €	15 595,32 €	307,13 €
	1 276 012,25 €	1 257 009,19 €	1 284 771,45 €	762 364,13 €
165 dépôts et caution	- €	1 546,76 €	1 698,34 €	3 060,92 €
différence	736 000,00 €	1 546,76 €	1 698,34 €	3 060,92 €
état dette en capital sur CA Invest.				
1641 emprunts auprès de crédits de Caisses des dépôts en €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 231 170,00 €	743 053,93 €
total c/16	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 231 170,00 €	743 053,93 €
différence	- 812 012,25 €	- 58 555,95 €	- 55 299,79 €	- 22 371,12 €

Selon les explications des services communaux :

- en 2002, la différence de 812 012,25 € correspond à l'inscription sur le compte de gestion d'une somme de 736 000 € correspondant à un crédit de trésorerie qui apparaît au compte 519 du compte de gestion et la somme de 76 012,25 € correspond à l'avance de trésorerie du budget communal au budget Blénovista, non totalisée sur le compte administratif au chapitre 16 ;
- en 2003, 2004 et 2005 : la différence annuelle représente la part des ICNE au compte 1688, l'avance communale consentie au budget Blénovista au compte 1687 et le compte 165 dépôts et cautionnements non comptabilisés au compte administratif.

L'existence de telles discordances, même expliquées a posteriori, devrait conduire le maire à se rapprocher systématiquement du comptable en vue de la vérification de la concordance des comptes administratifs et de gestion.

La chambre prend acte de la réponse du maire selon laquelle le nouveau logiciel dont s'est doté la commune devrait permettre de remédier aux discordances observées sur les budgets susvisés.

3 L'ANALYSE FINANCIERE

3.1 La vue d'ensemble

La situation financière de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson est marquée par une capacité d'autofinancement nette négative en 2002, 2004 et 2005, corollaire d'une dette en constante progression.

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
encours total de la dette au 31/12/N	6 655 815 €	7 170 205 €	8 311 627 €	9 794 129 €
CAF brute	279 170 €	720 403 €	217 878 €	408 758 €
remboursement du capital de la dette	513 055 €	468 000 €	408 577 €	462 498 €
CAF nette	- 233 885 €	252 403 €	- 190 699 €	- 53 741 €

Selon la réponse du maire, « si la situation financière est marquée par une capacité d'autofinancement négative, sur la période incriminée, corollaire d'une dette en constante progression, il convient d'ajouter, dans les causes, le résultat d'un contexte particulier et conjoncturel qui pèse également sur les ratios avec :

- l'instauration de la TPU, dotation de compensation figée au niveau de 2001, accompagnée des transferts de charges ;
- la baisse des compensations de l'Etat : emplois jeunes qui ont entraîné une diminution significative de nos recettes ».

Les ratios de risques financiers reproduits dans les tableaux ci-dessous confirment un endettement élevé.

équilibre financier global	2002	2003	2004	2005	Seuil<10000
	1,05	0,99	1,05	1,03	1

charges fonct. + remb dette/produits de fonct.

rigidité des charges structurelles	0,54	0,53	0,53	0,54	0,62
------------------------------------	------	------	------	------	------

frais de pers + annuité/prod.fonct.

surendettement	0,85	0,96	1,17	1,36	1,33
----------------	------	------	------	------	------

encours de la dette au 31-12/produits fonct.

capacité nette de désendettement	24,53	9,94	37,33	23,96	15
----------------------------------	-------	------	-------	-------	----

Stock dette/autofinancement brut

marge de manœuvre fiscale*	1,02	0,95	1,01	1,00	1
----------------------------	------	------	------	------	---

Bien que la rigidité budgétaire soit inférieure au seuil critique, il apparaît que le seuil de surendettement est atteint depuis 2005, alors que la capacité de désendettement (vingt-quatre années de capacité d'autofinancement brut) est d'une durée bien plus longue que celle de quinze ans admise pour la strate.

Dans sa réponse, le maire estime que la rigidité budgétaire a été stabilisée sur la période « *grâce à la maîtrise des dépenses brutes de personnel, à la gestion dynamique de la dette entraînant des renégociations si nécessaire, et des recettes de fonctionnement certes en baisse, mais aujourd'hui stabilisées.* » Il indique que « *Le ratio d'équilibre financier global traduit, en 2006, la rigueur de gestion : il redescend à 0,99.* ». Selon lui, « *Blénod lès Pont-à-Mousson est aussi une commune hors norme de par son potentiel fiscal, son patrimoine important ; toute comparaison avec une strate est donc difficile. Nous la classons volontairement dans la strate 5 000 à 10 000 habitants, même s'il manque 42 habitants pour ce faire et surtout, compte tenu de l'importance des services affectés, non seulement aux bellédoniens, mais aussi à tous les habitants du bassin de vie mussipontain.* »

Enfin, le maire considère que « *la capacité de désendettement (24 années) est normale, dans la mesure où les travaux d'investissement s'amortissent en moyenne sur 25, voire 30 ans* ».

La chambre prend acte que, selon la réponse du maire, « *l'encours net 2004 n'est pas de 8 311 627 € mais de 7 112 476 €, dans la mesure où la SAIEM du bassin de Pont-à-Mousson rembourse à la commune, l'emprunt réalisé pour l'acquisition de 79 logements au Clos des Gravieres, à savoir 1 199 151 €. Le ratio de surendettement n'est plus de 1,17 mais de 1 en 2004 et de 1,21 et non de 1,36 en 2005. Donc inférieur au seuil de 1,33 et, la capacité réelle de désendettement passe de 23,96 à 21 ans* ».

3.2 Les résultats courants de gestion des services

Sur la période 2002 à 2005, les dépenses de gestion ont connu une baisse de 8,79 %, passant de 7 017 461 € à 6 400 554 €. Depuis 2003, la commune a réussi à stabiliser les dépenses à hauteur de 6 400 000 €.

Le budget primitif 2006 présente une légère progression des dépenses de gestion courante de 1,53 %, soit 6 498 700 € (annexe 1).

Les produits de gestion ont connu, sur la période 2002 à 2005, un recul de 5,8 %.

Cette baisse vient principalement du compte 70 « produits des services d'exploitation » (-16,6 %) et du compte 74 « dotations et subventions » (-16,2 %), ce recul traduisant notamment les pertes de dotations sur les emplois jeunes.

On constate toutefois que cette situation se stabilise en 2005. Les postes de recettes autres que les comptes « produits des services d'exploitation » et « atténuations de charges » qui restent en diminution, montrent soit une stabilité (impôts et taxes), soit une légère augmentation (autres produits de gestion courante).

Le budget primitif 2006, présente une légère progression des recettes courantes (annexe 2). Cette hausse intervient au poste 70 « produits des services d'exploitation » pour 83 000 €. La commune ne prévoit pas de recettes supplémentaires d'impôts et taxes.

Le résultat courant non financier a connu une progression exceptionnelle, en 2003, grâce à une forte baisse des dépenses. En 2005, la commune a retrouvé un résultat financier en hausse de 126 000 € par rapport à l'exercice 2004, cette croissance étant due à une stabilité des dépenses et une reprise des recettes.

Il convient d'avoir présent à l'esprit que ces mouvements erratiques de recettes et de dépenses proviennent d'une évolution des produits et des charges non stabilisée jusqu'en 2006 du fait de l'intercommunalité.

3.3 L'évolution des charges

3.3.1 Les charges de personnels et assimilés

Après avoir diminué de 5,7 % entre 2002 et 2004, les charges de personnels sont reparties à la hausse de 3,3 % en 2005.

Selon la réponse du maire, « en 2003, la commune de Blénod a transféré à la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson cinq agents fonctionnaires et une vingtaine d'agents contractuels (c'est une des explications de la baisse entre 2002 et 2004) mais elle a par ailleurs intégré dans ses effectifs en 2003-2004 sept emplois-jeunes et plusieurs agents non-titulaires qui ont passé des concours, commencé une carrière (6 en catégorie B), entraînant un accroissement de la masse salariale qui leur était initialement

consacrée». L'ordonnateur observe que la tendance générale 2002-2005 reste cependant à la baisse (-2,59 %), ce qui s'explique par la diminution de l'effectif communal global (87 agents au compte administratif 2005 contre 89 agents au compte administratif 2002).

charges de personnels et assimilés

années	2002	2003	2004	2005	2002/2004	2002/2005	2004/2005
vote du BP du conseil municipal	3 467 770 €	3 370 040 €	3 235 205 €	3 350 305 €	-6,71 %	-3,39 %	3,56 %
réalisation au compte administratif	3 429 714 €	3 321 145 €	3 232 806 €	3 340 897 €	-5,74 %	-2,59 %	3,34 %

3.3.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont, par ordre d'importance, le deuxième poste de dépenses de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson (27 % du total), après les dépenses de personnel. Elles ont connu, en 2005, le niveau le plus bas de la période examinée (1 733 000 €), avec une baisse de 17 % par rapport à 2002 (2 032 460 €).

Les évolutions les plus significatives concernant ce chapitre durant la période sont celles du compte 60 « achats » et 61 « services extérieurs » qui ont connu tous deux une baisse de plus de 13 %. Le poste de dépenses le plus important est le compte 611 « contrats de prestations de services » dont la baisse provient notamment du transfert d'équipements à la communauté de communes.

3.3.3 Les autres charges de gestion courante

Le poste « autres charges de gestion courante » présente une baisse de 14,6 % sur la période 2002 à 2005, avec toutefois un pic en 2004 (1 390 178 €). Les évolutions les plus significatives concernent :

- le compte 6554 (contribution aux organismes de regroupement) qui a baissé de 66 % entre 2002 à 2005 ;
- le compte 65747 (subvention de fonctionnement aux associations) qui a diminué de 22,4 % entre 2002 et 2005.

Cette tendance globale à la réduction des charges, outre les transferts à la communauté de communes, dénote aussi une réelle volonté communale de mieux maîtriser leur évolution.

Le maire confirme dans sa réponse que les charges « *ont fait l'objet d'un travail important d'analyse et de prospective face à la baisse des recettes en y incluant le budget du CCAS et sa répercussion sur la subvention* ». Il estime ainsi que « *les dépenses de gestion des services sont maîtrisées (BP 2007 : 6 490 070 € pour 6 400 554 € en 2005)* ».

L'exemple de la subvention de fonctionnement versée au centre communal d'action sociale est significatif à cet égard. Elle présente l'évolution suivante.

2002 :	877 430 €
2003 :	896 500 €
2004 :	864 500€
2005 :	906 665 €
et en 2006, au budget primitif	prévu 876 220 €

Selon le maire, *« le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale jusqu'en 2004 se faisait sur prévisions budgétaires, sans tenir forcément compte du résultat reporté que l'on retrouve année après année, entre 62 000 et 76 000 € en fonctionnement. »*

Suite à la « grosse augmentation de 2004 », à partir de 2005, mise en place de l'application au CCAS du suivi budgétaire rigoureux, comme pour le budget de la commune, et meilleure prise en compte du résultat reporté N-1 dans la prévision budgétaire N.

Avant 2005, le CCAS pouvait disposer d'une réserve pour « dépenses imprévues » que l'on ne peut plus justifier aujourd'hui au niveau budget commune 2006.

Le montant de la subvention est aussi la volonté politique que le CCAS participe aux mêmes efforts que la commune. »

3.4 L'évolution des produits

On constate qu'après avoir connu une baisse constante jusqu'en 2004, les recettes courantes de fonctionnement ont augmenté de 112 000 € en 2005 (annexe 2).

3.4.1 Les impôts et taxes

En 2005, le total du compte 73 « impôts et taxes » atteignait 5 422 846 €, montant équivalent à celui de l'année 2004, mais qui ne retrouvait pas, toutefois, le niveau de 2002 qui était de 5 565 141 €. Ce poste représente à lui seul plus de 76 % du total des produits de gestion.

Entre 2002 et 2005, le compte 7311 « contributions directes » a connu une hausse constante. Cette hausse provient principalement de l'évolution des bases d'imposition, les taux n'ayant été augmentés qu'en 2005.

La communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson ayant opté pour la taxe professionnelle unique depuis 2002, la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson reçoit une allocation de compensation qui est en baisse constante depuis sa mise en place, du fait de la déduction de transferts de charges (4 459 612 € en 2002, 4 342 662 € en 2003, 4 225 712 € en 2004 et 4 194 797 € en 2005). La commune table sur la même taxe en 2006. Sur la période, la commune a vu cette allocation baisser de 5,9 %.

Malgré ce recul, l'allocation de compensation continue de représenter 77 % du produit des contributions directes.

En raison de l'existence des gros contributeurs mentionnée supra, la compensation de taxe professionnelle représente un produit par habitant important (852 € en 2004 et 846 € en 2005).

Selon le maire, « les conséquences de l'intercommunalité sont aujourd'hui bien assimilées avec une dotation de compensation stabilisée : 4 212 707 € en 2007 ».

3.4.2 Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

	2002	2003	2004	2005
Blénod-lès-Pont-à-Mousson	1,02	0,95	1,01	1,00
moyenne nationale	0,89	0,90	0,91	0,92
moyenne régionale	0,73	0,72	0,72	0,74

Sur la période, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal se situe bien au-delà de la moyenne nationale et régionale. La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson dispose de peu de marge de manœuvre sur la fiscalité.

3.5 L'endettement et les charges financières

Comme indiqué en préambule, l'endettement de la commune est important.

L'encours de la dette est en constante augmentation depuis 2002, à la suite de la réalisation de nombreux emprunts successifs (2002 : 896 143 € ; 2003 : 1 027 650 € ; 2004 : 1 583 583 € et 2005 : 1 975 762 €). Cet encours atteint, en 2005, 136,6 % des recettes réelles de fonctionnement (en 2004, 117,6 %), soit un taux fortement supérieur à la moyenne de la strate (84,1 % en 2004) (annexe 3).

La dette par habitant, qui était de 1 342 € en 2002, est passée à 1 676 € en 2004, ce qui situe la commune bien au-dessus de la moyenne départementale de la strate (719 €). La dette par habitant, en 2005, a encore augmenté de 300 €.

En 2003, la commune a renégocié sa dette. Le taux de la renégociation est basé sur l'Euribor 1 an (2,54 %) + marge (1,27 %). Il s'agit d'un taux révisable.

année d'origine	capital emprunté	capital restant dû	nature initiale	nature renégociée	montant du taux initial	montant du taux renégocié
1995	914 694,10 €	185 718,66 €	fixe		7,15 %	
1996	217 620,97 €	127 301,54 €	fixe		7,15 %	
1999	914 694,10 €	709 551,86 €	fixe		4,44 %	
1999	609 796,07 €	486 969,91 €	fixe		4,39 %	
2002	762 246,00 €	712 690,87 €	fixe		5,15 %	
nouveau prêt		2 222 232,84 €		révisable		3,81 %

S'agissant de la structure de la dette, l'encours 2005 est constitué ainsi qu'il suit :

total de la dette en capital au 31/12/2005	9 794 129	100 %
taux révisables	337 010 €	0,67 %
taux fixes	1 205 664 €	30,82 %
taux variables	8 106 466 €	66,84 %
taux sans intérêt	144 990 €	1,48 %

La renégociation de la dette peut expliquer la baisse de son annuité entre 2002 à 2004, qui ne représente que 9,4 % des recettes de fonctionnement de cette dernière année. En 2005, l'annuité de la dette est répartie à la hausse et représente 10,2 % des recettes de fonctionnement.

La renégociation en taux variable peut laisser craindre, dans la conjoncture actuelle, une augmentation des taux et donc de l'annuité de la dette.

Il est apparu au cours de l'entretien préalable que le maire était conscient de ce risque et qu'il a adopté un rythme de gestion de la dette conduisant à un réexamen triennal de la situation de la dette avec les banques en vue de sa renégociation éventuelle.

3.6 L'évolution de la marge d'autofinancement courant

En dehors de l'année 2003, la commune ne dispose pas d'une marge d'autofinancement positive (annexe 4). Elle ne dégage pas de capacité d'autofinancement pour ses investissements futurs, alors qu'elle est par ailleurs endettée et qu'elle mobilise son potentiel fiscal au-delà de la moyenne.

Selon la réponse du maire, « *la marge d'autofinancement est aussi la double volonté des élus de ne pas peser sur l'effort fiscal des ménages malgré la baisse des produits liée à l'intercommunalité que j'assume et de continuer à offrir des services de qualité et abordables à la population. Après la période 2002/2005 qui a permis de stabiliser notre budget au détriment de l'autofinancement, le CA 2006 affiche un résultat positif en fonctionnement de 466 717,08 €* ».

3.7 L'investissement

3.7.1 Le résultat d'exécution de la section d'investissement

recettes				
recettes hors emprunts	1 823 064	473 539	1 303 925	811 326
dont subventions	250 955	90 379	66 895	162 544
<i>taux de subventions/dépenses d'équipement</i>	20,41 %	10,40 %	3,19 %	7,23 %

dépenses				
dépenses d'investissement hors emprunts	1 312 014	908 141	2 236 103	2 423 450
dont dépenses d'équipement (hors opérations sous mandat)	1 229 336	869 401	2 099 679	2 248 642

besoin (signe -) ou cap. (+) de fin. de l'I.	511 050	-434 602	-932 178	-1 612 125
--	---------	----------	----------	------------

éléments de couverture du besoin d'investissement				
capacité d'autofinancement nette	-233 885	252 403	-190 699	-53 741
emprunts de l'exercice	859 438	982 389	1 550 000	1 945 000
variation du FDR (ou résultat d'ensemble)	989 259	627 048	285 379	122 718

résultat d'exécution du budget principal (compte de gestion)				
fonds de roulement initial	9 266	6 683	510 282	463 660
part affectée à l'investissement	991 843	123 449	332 000	150 115
résultat de l'exercice (ou résultat d'ensemble)	989 259	627 048	285 379	122 718
FDR-Résultat de clôture au 31/12	6 683	510 282	463 660	436 263
<i>en jours de dépenses réelles de fonctionnement</i>	0	27	24	22

résultat d'exécution du budget après intégration des restes à réaliser (compte administratif)				
résultat de clôture (compte de gestion) (section fonct. + inv.)	6 683	510 282	463 660	436 263
restes à réaliser recettes	110 950	607 385	941 940	671 025
restes à réaliser dépenses	133 430	671 345	1 264 320	1 004 162
résultat définitif après intégration des RAR	-15 797	446 322	141 280	103 126

Les résultats des exercices sont positifs, et permettent de dégager un fonds de roulement évoluant entre zéro et vingt-deux jours de fonctionnement courant. L'intégration des restes à réaliser, plus importants en dépenses qu'en recettes, vient amoindrir ces résultats, sans en changer le signe.

3.7.2 Le financement des dépenses d'équipement

Selon les comptes administratifs de la période 2002 à 2005, y compris les restes à réaliser 2005 (977 807 € en dépenses et 671 025 € en recettes), les dépenses d'équipement se sont élevées à 7,41 M € (annexe 5). Ces dépenses ont été financées à hauteur de 10 % par les dotations, 14 % par les subventions et 75 % par l'emprunt.

La chambre prend acte de la réponse du maire selon laquelle « *au-delà de la poursuite de la rigueur nécessaire pour dégager de l'autofinancement, le financement des dépenses d'équipement sera, en outre, assuré aussi par des produits de cessions immobilières d'un parc communal dont l'exploitation est déficitaire, de terrains à bâtir.*

460 000 € sont actés au BP 2007 sur une possibilité de 1 200 000 € sur Blénod (valeur 2006). Pour mémoire je rappelle que la commune dispose d'une "assurance-vie" avec un centre de vacances situé à SANARY SUR MER et estimé, en 2003, par le service des Domaines, à 1 820 000 €.

Les investissements futurs seront plus lissés dans le temps sur un rythme raisonné. Programme "bâtiments et voirie" difficilement découposables en tranches.

Enfin, on peut noter que sur la période 2008 / 2014, les emprunts terminés amèneront une baisse de l'annuité de 186 000 €. »

3.8 Conclusion

Au cours de la période 2002 à 2005, la situation financière de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson s'est traduite par une marge d'autofinancement insuffisante et donc une absence de capacité d'autofinancement de ses investissements.

Les dépenses de fonctionnement ont pourtant été contenues sur la période, mais l'exécution du budget s'est traduite par un excédent brut des recettes sur les dépenses de fonctionnement trop faible. La commune a réalisé d'importants investissements financés aux trois quarts par l'emprunt. De ce fait, sa dette a beaucoup augmenté et atteint un niveau préoccupant, alors que la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale, malgré l'absence de maîtrise sur l'évolution de la taxe professionnelle, devrait conduire à observer une certaine prudence quant au volume des investissements.

A cet égard, la chambre enregistre la réponse du maire selon laquelle les investissements futurs seront plus lissés dans le temps sur un rythme raisonné, étant entendu également, que la commune dispose encore d'une réserve en matière de cessions possibles d'immobilisations, notamment l'existence d'un centre de vacances à Sanary.

4 LA GESTION DU PERSONNEL

4.1 Les effectifs

L'état du personnel titulaire (annexe 6) fait apparaître un différentiel important entre les effectifs budgétaires créés, passés de 115 à 132 sur la période, et ceux effectivement pourvus qui sont restés stables à 89 (soit de 26 à 43 emplois de titulaires non pourvus de 2002 à 2004).

Il a été convenu, lors de l'entretien préalable, que ce tableau devait être mis à jour car il ne traduit pas l'effectif théorique réel. En effet, des emplois ont été créés en fonction de l'évolution des carrières du personnel, sans que les emplois anciennement occupés ne soient supprimés.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *le tableau des effectifs a été mis à jour lors du conseil municipal du 14 décembre 2006, puisque 21 emplois budgétaires non pourvus ont été supprimés. Ce toilettage sera désormais fait chaque année en décembre* ».

4.2 **Le personnel non titulaire**

La commune s'est fixée pour règle de ne recruter du personnel non titulaire que pour de courtes durées, les contrats les plus longs d'une durée d'un an, concernant les professeurs.

Le personnel non titulaire de la commune est rémunéré sur la base des indices de la Fonction publique. Cependant, dans certains domaines exigeant une qualification particulière, il est rémunéré en fonction d'un tarif horaire déterminé par délibération du conseil municipal (professeurs d'arts plastiques, de théâtre, de danse, de sport, chef de chœur).

Les animateurs du centre de loisirs, des activités de jeunesse et de quartiers ou de l'atelier de soutien scolaire, sont rémunérés sur la base d'une indemnité forfaitaire correspondant à la vacation.

Les taux de rémunération de tous ces agents non titulaires sont aujourd'hui indexés sur l'évolution de l'indice 100 de la grille des salaires de la fonction publique.

4.3 **L'absentéisme**

En 2004, les arrêts de travail pour maladies ont représenté 2449 jours d'absence. Sur une base de 220 jours travaillés par agent, cela équivaut à onze agents par an pour la commune. Ramené à l'effectif réel des titulaires de 89 agents, on atteint un taux d'absentéisme de 12,4 %, ce qui est considérable. L'explication relève de l'importance des congés de longue maladie ou de longue durée. On peut constater que l'année 2005 a vu les arrêts pour maladies baisser de 30 %, en raison notamment de départs en retraite pour invalidité et le taux d'absentéisme passer à 10 %.

Les arrêts dus à des accidents du travail représentent en moyenne un agent par an.

comparatif des absences de 2002 à 2005

	2002	2003	2004	2005	moyenne 2002/2005
nbre d'agents	89	90	90	87	89
maladie ordinaire	1150	1138	1099	696	1020
longue maladie	1022	1505	1350	994	1218
total arrêt maladie	2172	2643	2449	1690	2238
accident du travail	257	279	166	247	237
total absentéisme	2429	2922	2615	1937	2475
taux d'absentéisme (1)	12,40 %	14,75 %	13,20 %	10,12 %	12,64 %

4.4 Le régime indemnitaire

La régularité des délibérations concernant le régime indemnitaire n'appelle pas de remarques particulières.

4.5 Les logements de fonction

Une délibération du conseil municipal du 9 septembre 2002 a fixé la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonction en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et de l'article 79-II de la loi du 12 juillet 1999 sur l'intercommunalité. Il s'agit de deux logements de fonction pour utilité de service et de quatre logements de fonction pour nécessité absolue de service.

Cette délibération n'appelle pas d'observation.

5 LES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Blénod-les-Pont-à-Mousson a accordé des subventions à des associations pour un montant total de 232 215 € en 2004 et de 223 120 € en 2005. On constate une baisse de 22 % de leur montant depuis 2002.

En réponse, le maire explique que *« la raison essentielle de cette diminution est la suivante : en 2003, la cotisation patronale que l'employeur « mairie » versait à la mutuelle complémentaire « santé et prévoyance » destinée au personnel communal, a été intégrée directement dans les dépenses de personnel (article 6458 du budget principal), alors que jusque là, elle était versée au Comité des œuvres sociales du personnel de la commune, sous forme d'une subvention annuelle »*. Il ajoute que si l'on neutralise le montant de cette cotisation sur la période 2002 à 2005, l'effort de la commune en matière de subventions aux associations reste identique.

Sur la cinquantaine d'associations ayant reçu une subvention en 2004, vingt-quatre ont eu une subvention inférieure à 1 000 €, dix-sept associations ont eu une subvention entre 1 001 € à 5 000 €, cinq associations ont eu une subvention entre 5 001 € à 10 000 € et deux associations ont eu une subvention entre 10 001 € à 15 000 €. Seulement deux associations ont une subvention supérieure à 23 000 € : Blénovista Développement (53 000 €) et le Club Omnisports de Blénod-les-Pont-à-Mousson-section Football (61 000 €).

En fonction de l'intérêt local que représentent les activités des diverses associations, la commune leur consent, par conventions, des mises à disposition, à titre gracieux, de salle de spectacles, du cinéma « Jean Vilar », de locaux communaux, de bâtiments sportifs, stades et équipements. Les conventions ne précisent toutefois pas la gratuité des charges locatives et des personnels d'entretien, alors qu'aucun remboursement de ces charges n'est réclamé aux associations.

Les avantages en nature accordés à chaque association sont indiqués dans le compte administratif, le plus souvent avec la mention « mise à disposition d'un local ».

Dans un souci de bonne gestion et d'information, ces avantages en nature gagneraient à être davantage détaillés et valorisés.

6 LES CONTRATS D'ASSURANCE

La commune de Blénod-les-Pont-à-Mousson a procédé à un appel d'offres pour le renouvellement de contrats de prestations des services d'assurances. La commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2005, a décidé à l'unanimité de déclarer l'appel d'offres infructueux pour l'ensemble des lots et a émis un avis favorable au recours à la procédure négociée. Au vu des résultats de la négociation, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2005, a retenu à l'unanimité la répartition des sept lots entre deux attributaires.

Les marchés ont été conclus pour une durée de cinq ans et sont éventuellement résiliables à l'issue de chaque année.

7 LE SERVICE DE L'EAU

Depuis mai 1979, le service de l'eau est géré par la Compagnie générale des eaux (CGE, devenue VEOLIA), en vertu d'un contrat d'affermage.

7.1 La situation financière

budget services des eaux	2 002	2 003	2 004	2 005	évolution 2002/2004	évolution 2002/2005	évolution 2004/2005
recettes réelles de fonct.	158 340	147 281	136 678	139 165	-13,68 %	-12,11 %	1,82 %
dont amort. subvent.	2 910	2 910	2 910	2 910	0,00 %	0,00 %	0,00 %
dépenses réelles de fonct.	134 725	134 405	131 655	129 553	-2,28 %	-3,84 %	-1,60 %
remb. dette en capital	34 810	36 943	38 475	40 886	10,53 %	17,45 %	6,27 %
résultat brut de fonct.	23 615	12 877	5 023	9 612	-78,73 %	-59,30 %	91,35 %
en % des RRF	14,91 %	8,74 %	3,68 %	6,91 %	-75,36 %	-53,69 %	87,93 %
MAC	-11 195,71	-24 066,34	-33 451,43	-31 273,89	-198,79 %	-179,34 %	6,51 %
annuité dette	62 994	62 994	62 256	62 256	-1,17 %	-1,17 %	0,00 %
en % des recettes de fonctionnement	39,78 %	42,77 %	45,55 %	44,74 %	14,49 %	12,45 %	-1,79 %

La marge d'autofinancement courant est négative sur toute la période. L'annuité de la dette représente, entre 2002 et 2005, de 40 à 45 % des recettes de fonctionnement.

budget du service des eaux	2002	2003	2004	2005
résultat de clôture en investissement	17 549,65 €	-12 214,01 €	-24 416,62 €	-29 817,85 €
résultat de clôture en fonctionnement	28 883,48 €	41 760,16 €	5 023,28 €	9 612,05 €
résultat de clôture	46 433,13 €	29 546,15 €	-19 393,34 €	-20 205,80 €
RAR dépenses	1 260,00 €	37 285,00 €	0,00 €	105 950,00 €
RAR recettes	9 600,00 €	9 600,00 €	0,00 €	125 590,00 €
résultat de l'exercice	54 773,13 €	1 861,15 €	-19 393,34 €	-565,80 €

subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
----------------------------	--------	--------	--------	--------

CAF brute	54 028	45 212	37 986	43 786
16 remboursement d'emprunts	34 810	36 943	38 475	40 886
capacité d'autofinancement nette	19 217	8 268	-489	2 900

fonds de roulement	46 433	29 546	-19 393	-20 206
--------------------	--------	--------	---------	---------

emprunts				
1641 emprunts auprès de crédits de Caisses des dépôts	114 481	405 556	367 081	326 195
1642 emprunts auprès de crédits de Caisses d'Epargne	327 284	0	0	0
total des emprunts	441 765	405 556	367 081	326 195

Les réalisations de la section d'investissement en 2005 sont faibles au regard des restes à réaliser (RAR).

année	2002	2003	2004	2005
total des dépenses	114 607,09 €	65 008,66 €	89 835,77 €	47 508,51 €
RAR dépenses	1 260,00 €	37 285,00 €	0,00 €	105 950,00 €
résultat de l'exercice	1,10 %	57,35 %	0,00 %	223 %

7.2 La délégation du service public par affermage

Le contrat d'affermage conclu avec la Compagnie générale des eaux venant à échéance le 31 décembre 2003, le conseil municipal, lors de sa séance du 27 mars 2003, a décidé de poursuivre l'exploitation du service public de l'eau dans le cadre d'une nouvelle délégation.

7.2.1 Les conditions de renouvellement du contrat

Un appel à candidature concernant la délégation du service public de l'eau potable a été publié le 7 avril 2003. La date limite de réception des offres était fixée au 23 mai 2003. La commission d'appel d'offres s'est réunie dans les conditions suivantes :

- ouverture des plis de candidatures le 4 juin 2003,
- examen des candidatures le 11 juin 2003,
- ouverture des offres le 3 septembre 2003,
- audition des candidats le 10 septembre 2003,
- synthèse des offres et de l'audition des candidats servant à l'élaboration du rapport de la commission le 2 octobre 2003.

Sur cinq entreprises admises à présenter une offre, trois seulement ont fait une proposition conforme et complète : la Lyonnaise des eaux, la Compagnie générale des eaux et la SAUR.

La commission n'a pas retenu la société SAUR France au motif qu'elle n'avait pas manifesté d'intérêt particulier pour cet affermage et que ses propositions financières étaient bien moins attractives que celles des deux autres candidats qui ont été retenus à l'unanimité par les membres de la commission.

La commission a proposé au maire que les négociations reposent sur les points suivants :

- la formule de révision,
- le tarif de base abonnement – prix au m³,
- les modalités de mise à disposition d'une unité de traitement mobile,
- la définition de délais dans les interventions d'assistance,
- le télérelevé,
- le tarif des prestations complémentaires.

S'agissant du télérelevé, il semble s'agir d'une proposition ajoutée par la CGE à son initiative, qui s'engageait à le mettre en place avant le 31 décembre 2005. Cette proposition n'a pas fait partie de l'offre de la Lyonnaise des eaux et il ne semble pas, en l'état, qu'elle ait été appelée à proposer une variante sur ce dispositif.

Par délibération du 6 novembre 2003, au vu de l'avis de la commission et après négociation, le maire a procédé au choix de l'entreprise CGE (VEOLIA Eau).

Il apparaît que le télérelevé a été déterminant dans le choix de l'offre au motif qu'il permettait un meilleur service sur la base d'au moins deux relevés par an et un accès direct permanent au compteur. Cet élément a pu modifier les conditions de concurrence, dans la mesure où les autres soumissionnaires n'ont pas été amenés à présenter une offre équivalente.

Dans sa réponse, le maire indique que « *la Collectivité attribue la délégation du service public de distribution d'eau "intuitue personae", tout en respectant l'égalité de traitement des différents candidats admis à présenter une offre.*

C'est bien ce que la commune a fait :

- tous les candidats ont eu le même cahier des charges, qui prévoyait explicitement la possibilité de proposer des variantes (en contenu et en durée) ;
- tous les candidats ont pu présenter leur offre, et en particulier les moyens mobilisés pour exécuter le service.

En ce qui concerne les motifs du choix de la collectivité :

- *La CGE a, toutes choses égales par ailleurs, présenté l'offre la moins chère ;*
- *La CGE a proposé une façon d'exécuter le service client que la collectivité a jugé bien plus intéressante, et négociée dans une variante puisque l'impact financier n'était pas nul. Rien n'interdisait aux autres candidats de proposer des dispositions analogues à celles de la CGE.*
- *La commune a retenu l'offre la mieux disante.*

Il ne pouvait être demandé aux autres candidats de faire une proposition à l'identique de celle de la CGE car c'était remettre en cause la confidentialité de l'offre de cette dernière ».

La chambre maintient que l'offre retenue n'est la moins élevée que sans le télérelevé et qu'à partir du moment où le télérelevé a constitué un critère de choix de la commission, la commune aurait pu demander à l'ensemble des concurrents s'ils disposaient d'une variante à partir du télérelevé, sans pour autant remettre en cause la confidentialité de l'offre de la CGE.

7.2.2 Comparatif des tarifs

Sur la base des propositions tarifaires sans télérelevé, la CGE était moins disante. Le prix au m³ consommé fixé par le nouveau contrat était de 0,358 € HT/m³ jusqu'à la date de pose et de fonctionnement du système de télérelevé. Après l'installation de ce système, le tarif passe à 0,425 € HT/m³. La différence entre le tarif de la Compagnie générale des eaux en 2003 et le nouveau tarif avec le télérelevé est de 4,148 € HT sur la base de 120 m³.

	ancien contrat 2003	Lyonnaise des Eaux au 01/01/2004	Générale des Eaux au 01/01/2004	Générale des Eaux
	sans télé relevé	sans télé relevé	sans télé relevé	avec télé relevé
abonnement par an	12,40 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
prix au m ³	0,5371 €	0,3610 €	0,3580 €	0,4250 €
prix pour 120 m ³	76,852 €	73,320 €	72,960 €	81,000 €

L'écart entre le tarif sans télérelevé en 2004 et avec le télérelevé en 2005 représente une augmentation de 18,72 %.

Ainsi, l'introduction du télérelevé introduit un écart de prix qui rend bien supérieure l'offre jugée la plus intéressante sans télérelevé.

8 LE CENTRE D'AFFAIRES BLENOVISTA

8.1 La définition du projet

Par délibération du 21 juin 2001, la commune de Blénod-les-Pont-à-Mousson a décidé d'ouvrir un concours en vue de la réalisation d'un centre d'affaires destiné à accueillir des entreprises créant ou utilisant des services issus des technologies de l'information et la communication.

Ce complexe, qui a pour nom « Blénovista », portant sur 1 890 m² de surface hors œuvre nette, comporte des bureaux à usage d'affaires, des locaux de production, des locaux distincts à usage de pépinière, des espaces communs et des équipements communs.

Par délibération du 12 septembre 2001, l'avant projet sommaire (APS) a été approuvé par les membres du conseil pour un montant de 8 845 100 F HT (1 348 426,80 € HT).

La délibération du même jour a présenté l'avant projet détaillé (APD), qui est devenu l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élevant à 9 895 100 F HT (1 508 498,30 € HT), soit une hausse de 1 050 000 F HT (160 071,50 € HT). Le conseil a accepté la rémunération de la maîtrise d'œuvre et coordination pour un montant de 1 137 936,50 F HT (173 477,30 € HT), soit 11,5 % du montant des travaux. Le coût total du projet est de 11 033 036,50 F HT (1 681 975,60 € HT).

La chambre s'est étonnée du fait que l'assemblée délibérante ait approuvé, le même jour, à la fois l'APS et l'APD, ce dernier marquant une augmentation de près de 12 % sur l'APS.

En réponse, le maire a indiqué que pour gagner du temps dans la réalisation du projet, il avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 septembre 2001 l'APS et l'APD. Il explique la différence entre APS et APD par le choix d'options proposées à l'APS et retenues pour l'APD :

- façades béton 200 000 €,
- chauffage/climatisation par géothermie 760 000 €,
- cloisons complémentaires.

8.2 La réalisation du projet

Cette opération a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert à la concurrence en corps d'état séparés (annexe 7). Un avis de consultation a été publié entre le 4 et le 12 octobre 2001. La date de remise des offres était fixée au 12 novembre 2001 et l'ouverture des plis, le 15 novembre 2001, a conduit la commission à déclarer l'appel public à concurrence fructueux pour dix-neuf lots sur vingt, à l'exception du lot n° 16 chauffage/climatisation/ventilation. Ce lot a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres ouvert, par délibérations du 2 février et du 9 septembre 2002. Il a été attribué par la commission d'appel d'offres le 5 novembre 2002.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2002 s'est prononcée pour le recours à une procédure de marché négocié sans publicité, avec mise en concurrence concernant le lot « couverture/étanchéité », suite au désistement de l'entreprise initialement retenue.

En cours de projet, deux lots supplémentaires (17 et 18) ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert par délibérations du 30 janvier 2003, pour la construction d'un ascenseur panoramique intérieur et du 27 mars 2003, pour les peintures extérieures.

La commune a transmis en cours d’instruction le plan de financement définitif de la construction du centre d’affaires Blénovista. En dehors du financement par l’emprunt, la commune a reçu 1 515 408,72 € de subvention.

Ce projet a atteint la somme de 1 905 848,85 € HT (maîtrise d’œuvre et construction), soit une augmentation de 13,3 % par rapport au coût estimé par la délibération du 12 septembre 2001 à 1 681 975,60 € HT.

décomposition du coût et du plan de financement

dépenses	montant HTVA	recettes	montant HTVA
étude de faisabilité	79 157,82 €	subvention de la Préfecture de Région au titre du FIL	300 748,27 €
site Internet	33 454,09 €	subvention de la Préfecture au titre de la DDR	136 289,59 €
terrain	32 877,28 €	subvention de l’ADEME	85 726,94 €
matériel informatique	72 999,50 €	subvention de la Préfecture au titre du FNADT	304 898,00 €
installation téléphonique	38 900,00 €	subvention du Conseil régional	335 785,92 €
mobilier	45 011,30 €	subvention du Conseil général	305 000,00 €
maîtrise d’œuvre	191 549,13 €	subvention de l’EDF	46 960,00 €
construction	1 714 299,72 €	autofinancement	827 219,97 €
travaux annexes	2 047,53 €		
frais d’appel d’offres	18 099,37 €		
branchements	14 572,90 €		
contrôles techniques et sécurité	14 742,86 €		
assurances dommages ouvrages	24 284,55 €		
taxe locale d’équipement	36 625,00 €		
frais annexes	24 007,64 €		
total	2 342 628,69 €		2 342 628,69 €

8.3 Les statuts de « Blénovista Développement »

Blénovista a pris la forme d’une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Ses statuts ont été rédigés et signés le 3 juillet 2001. Elle est inscrite au registre des associations de la préfecture de Meurthe-et-Moselle sous le n°14446. L’association a son siège à l’hôtel de ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

L’objet social de cette association est de gérer les locaux de « Blénovista », animer le centre d’affaires, organiser différentes manifestations et la vie commune dans le centre et en développer les services communs.

L’association n’est pas à but lucratif. Elle se doit d’équilibrer son budget tout en demeurant dans les prix du marché relatifs aux prestations offertes.

Elle a aussi pour but de promouvoir l’esprit d’entraide et de partenariat entre ses membres, de participer par tous les moyens à toutes entreprises ou sociétés créées et à créer pouvant se rattacher à l’objet social de l’association, notamment par voie de création d’entités nouvelles, d’apports, fusions, alliances ou associations en participation.

8.4 La convention avec l'association « Blénovista »

Par délibération du 17 octobre 2002, il a été décidé de signer une convention entre la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et l'association Blénovista Développement, afin de confier à cette dernière une mission d'animation et d'organisation de l'activité de l'immeuble à usage de bureaux dénommé « Blénovista », suivant les charges et conditions définies dans la convention.

Aux termes de cette convention, l'association se voit confier la gestion et l'animation des locaux, mais sans le recouvrement des loyers. La fixation de leur montant et leur encaissement restent la prérogative de la commune propriétaire.

L'association se rémunère sur la base de prestations liées à l'occupation des locaux résultant de services communs (reprographie, téléphonie, connexion haut débit, secrétariat, conseil..) ou d'espaces communs (salle multimédia, salle visioconférence...), ou encore à partir de l'organisation de manifestations.

8.5 Le budget annexe de Blénovista

évolution du résultat entre 2002 et 2005

	2002	2003	2004	2005	évolution 2004/2005
recettes réelles de fonctionnement	37 900	92 716	158 239	172 924	9,28 %
dépenses réelles de fonctionnement	30 578	75 738	56 246	70 166	24,75 %
dont intérêts de la dette	0	60 633	46 765	39 714	-15,08 %
remboursement de la dette en capital	0	19 003	20 206	554 028	2641,89 %
résultat brut de fonctionnement	7 322	16 978	101 993	102 758	0,75 %
en % des RRF	19,32 %	18,31 %	64,46 %	59,42 %	-7,81 %
MAC	7 321,99	-2 024,79	81 786,58	-451 270,18	-651,77 %
annuité dette	1 420	79 636	66 971	593 743	786,56 %
en % des recettes de fonctionnement	3,75 %	85,89 %	42,32 %	343,36 %	

La situation financière du budget annexe de Blénovista, entre 2002 et 2004, est relativement stable, avec une marge d'autofinancement courant positive en 2004. En 2005, elle est négative de 451 270 €, mais cela est dû à un remboursement anticipé de la dette. L'exécution du budget Blénovista se traduit par un résultat positif en 2006 (14 112 €).

Telles sont les observations que la chambre régionale des comptes a souhaité formuler sur la gestion de la collectivité.

ANNEXE 1

dépenses de gestion courante

budget principal	2002	2003	2004	2005	évolution 2002/2004	évolution 2002/2005	évolution 2004/2005	% du chapitre de 2004	% du chapitre de 2005
fonctionnement opérations réelles									
gestion des services							total	100,00 %	100,00 %
011 charges à caractère général	2 032 459	1 744 749	1 791 559	1 733 046	-11,85 %	-14,73 %	-3,27 %	27,93 %	27,08 %
012 charges de personnel et assim.	3 429 714	3 321 145	3 232 806	3 340 897	-5,74 %	-2,59 %	3,34 %	50,40 %	52,20 %
65 autres ch. de gestion courante	1 553 954	1 305 380	1 390 178	1 326 611	-10,54 %	-14,63 %	-4,57 %	21,67 %	20,73 %
dont les subventions (total c/ 657)	1 163 255	1 112 283	1 196 715	1 128 286	2,88 %	-3,01 %	-5,72 %	18,66 %	17,63 %
014 atténuations de produits	1 334	50	8	0	-99,40 %	-100,00 %	-100,00 %	0,00 %	0,00 %
total dépenses courantes	7 017 461	6 371 325	6 414 550	6 400 554	-8,59 %	-8,79 %	-0,22 %		

ANNEXE 2

recettes de gestion courante

budget principal	2002	2003	2004	2005	évolution 2002/2004	évolution 2002/2005	évolution 2004/2005	% du chapitre de 2004	% du chapitre de 2005
fonctionnement : opérations réelles									
70 produits des services d'exploitation	718 912	568 745	644 300	599 294	-10,38%	-16,64%	-6,99%	9,16%	8,39%
73 impôts et taxes	5 565 141	5 483 220	5 421 641	5 422 846	-2,58%	-2,56%	0,02%	77,09%	75,89%
74 dotations et subventions	1 133 190	1 204 024	763 630	949 898	-32,61%	-16,17%	24,39%	10,86%	13,29%
75 autres produits de gestion courante	82 525	94 531	96 589	107 790	17,04%	30,61%	11,60%	1,37%	1,51%
013 atténuation de charges (sf 6611)	85 814	118 649	107 168	65 461	24,88%	-23,72%	-38,92%	1,52%	0,92%
total recettes courantes	7 585 583	7 469 169	7 033 328	7 145 289	-7,28%	-5,80%	1,59%	100,00%	100,00%
résultat courant non financier excédent brut de foncion. (hors 7911)	568 121	1 097 844	618 778	744 735	8,92%	31,09%	20,36%		

ANNEXE 3

encours de la dette

en €

informations financières - ratios -	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	évolution 2002/2004	évolution 2002/2005	évolution 2004/2005
population de la commune	4 958	4 958	4 958	4 958			
intérêts de la dette	339 281 €	271 243 €	259 164 €	266 399 €	-23,61 %	-21,48 %	2,79 %
remb. du capital de la dette	513 055 €	468 000 €	408 577 €	462 498 €	-20,36 %	-9,85 %	13,20 %
annuité de la dette	852 336 €	739 242 €	667 741 €	728 897 €	-21,66 %	-14,48 %	9,16 %
encours total de la dette au 31/12/N	6 655 815 €	7 170 205 €	8 311 627 €	9 794 129 €	24,88 %	47,15 %	17,84 %
variation de l'encours	346 383 €	514 390 €	1 141 423 €	1 482 502 €	229,53 %	327,99 %	29,88 %
recettes réelles de fonctionnement	7 755 078 €	7 491 853 €	7 080 158 €	7 171 302 €	-8,70 %	-7,53 %	1,29 %
encours de la dette/rec. réelles de fonct.	85,83 %	95,71 %	117,39 %	136,57 %	36,78 %	59,13 %	16,34 %
annuité /rec. réelles de fonct.	10,99 %	9,87 %	9,43 %	10,16 %	-14,19 %	-7,52 %	7,77 %
annuité/habitant	172 €	149 €	135 €	147 €	-21,66 %	-14,48 %	9,16 %
encours de la dette/résultat brut de fonct.	3 059,50 %	1 048,73 %	4 050,18 %	2 803,87 %	32,38 %	-8,36 %	-30,77 %
CAF brute	279 170 €	720 403 €	217 878 €	408 758 €	-21,96 %	46,42 %	87,61 %
CAF nette	- 233 885 €	252 403 €	- 190 699 €	- 53 741 €	18,46 %	77,02 %	71,82 %
encours de la dette/CAF nette	-28,46 %	28,41 %	-43,59 %	-182,25 %	-53,16 %	-540,42 %	-318,14 %
CAF brute en % des produits de fonction.	3,60 %	9,62 %	3,08 %	5,70 %	-14,52 %	58,34 %	85,22 %

ANNEXE 4

marge d'autofinancement courant

budget principal	2 002	2 003	2 004	2 005	évolution 2002/2004	évolution 2002/2005	évolution 2004/2005
recettes réelles de fonct.	7 739 537	7 418 410	7 096 271	7 303 696	-8,31 %	-5,63 %	2,92 %
dépenses réelles de fonct.	7 632 678	6 873 196	7 042 698	7 076 767	-7,73 %	-7,28 %	0,48 %
dont intérêts de la dette	339 774	272 877	261 412	266 527	-23,06 %	-21,56 %	1,96 %
remb. dette en capital	513 055	468 000	408 577	462 498	-20,36 %	-9,85 %	13,20 %
résultat brut de fonct.	106 859	545 214	53 573	226 930	-49,87 %	112,36 %	323,59 %
en % des RRF	1,38 %	7,35 %	0,75 %	3,11 %	-45,32 %	125,04 %	311,56 %
MAC	-406 196,05	77 213,94	-355 004,25	-235 568,66	12,60 %	42,01 %	33,64 %
annuité dette	852 829	740 877	669 990	729 025	-21,44 %	-14,52 %	8,81 %
en % des recettes de fonctionnement	11,02 %	9,99 %	9,44 %	9,98 %			

ANNEXE 5

dépenses d'équipement

dépenses d'investissement	2002	2003	2004	2005	évolution 2002/2004	évolution 2002/2005	évolution 2004/2005	moyenne 2002/2005
dépenses d'équipement (réel) c/20, 21 et 23	1 220 220	869 401	2 099 679	3 226 449	72,07%	164,42%	53,66%	7 415 749

recettes	2002	2003	2004	2005	Evolution 2002/2004	Evolution 2002/2005	Evolution 2004/2005	Moyenne 2002/2005
10 dotation et fonds propres	369 081	19 905	193 789	126 259	-47,49%	-65,79%	-34,85%	709 034
13 subventions	250 955	90 379	66 895	633 569	-73,34%	152,46%	847,10%	1 041 799
16 emprunts et dettes	859 438	982 389	1 550 000	2 145 000	80,35%	149,58%	38,39%	5 536 828
Total financements	1 479 475	1 092 674	1 810 684	2 904 828	22,39%	96,34%	60,43%	7 287 660
Besoin d'autofinancement	259 255	223 272	-288 995	-321 621				-128 089
% des fonds propres sur les dépenses d'équipement	30,25 %	2,29 %	9,23 %	3,91 %				9,56 %
% des subventions sur les dépenses d'équipement	20,57 %	10,40 %	3,19 %	19,64 %				14,05 %
% de l'emprunt sur les dépenses d'équipement	70,43 %	113,00 %	73,82 %	66,48 %				74,66 %
% des recettes/ les dépenses d'équipement	121 %	126 %	86 %	90 %				98 %

ANNEXE 6

état du personnel titulaire au 31 décembre

	CA	CA	CA	CA	BP	
emplois fonctionnels (DGS)	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	1	1	1	1	1	0%
effectifs pourvus	1	1	1	1	1	0%
dont TNC	0	0	0	0	0	0 %

	2002	2003	2004	2005	2006	%
secteur administratif	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	32	34	35	36	36	13%
effectifs pourvus	26	23	23	21	21	-19%
dont TNC	1	0	0	0	0	-100%

	2002	2003	2004	2005	2006	%
secteur technique	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	60	64	67	64	66	7%
effectifs pourvus	44	47	46	45	47	2%
dont TNC	11	11	8	10	12	-9%

	2002	2003	2004	2005	2006	%
secteur social	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	6	6	7	7	7	17%
effectifs pourvus	6	6	6	6	6	0%
dont TNC	0	0	0	0	0	0 %

	2002	2003	2004	2005	2006	%
secteur culturel	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	3	3	3	3	3	0%
effectifs pourvus	3	0	1	1	1	-67%
dont TNC	0	0	0	0	0	0 %

	2002	2003	2004	2005	2006	%
secteur sportif	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	4	5	5	5	5	25%
effectifs pourvus	3	3	3	3	3	0%
dont TNC	0	0	0	0	0	0 %

	2002	2003	2004	2005	2006	%
secteur animation	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	5	8	10	8	8	60%
effectifs pourvus	4	7	7	7	7	75%
dont TNC	1	1	1	1	1	0%

	2002	2003	2004	2005	2006	%
secteur police municipale	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	3	3	4	5	5	67%
effectifs pourvus	1	2	2	2	2	100%
dont TNC	0	0	0	0	0	0 %

emplois non cités (DSC)	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	1	1	1	1	1	0%
effectifs pourvus	1	1	1	1	1	0%
dont TNC	0	0	0	0	0	0 %

total des agents titulaires						
total général	2002	2003	2004	2005	2006	%
effectifs budgétaires	115	125	133	130	132	13%
effectifs pourvus	89	90	90	87	89	-2%
dont TNC	13	12	9	11	13	-15%

ANNEXE 7

projet de réalisation du centre d'affaires « Blénovista »

N° lot		montant du marché HT	montant retenu HT	avenants	
				date délibération	montants
1A	VRD - Assainissement		110 071,29 €	30/01/03	11 630,72 €
1B	paysage		14 300,82 €	12/11/02	1 205,60 €
2	gros oeuvre		257 638,83 €	27/03/03	11 850 €
3	charpente métallique		70 697,50 €	30/01/03	4 450 €
4	couverture/étanchéité		42 840,31 €	17/02/03	6 216 €
5	bardage		17 169,81 €	/	/
6	menuiserie extérieure / vitrerie		141 445,04 €	17/11/02 – 30/01/03	2 315 € + 2 650 €
7A	plâtrerie de base		15 633,77 €	27/03/03	906,83 €
7B	cloisons sèches des bureaux		68 647,15 €	27/03/03	- 1 987,72 €
7C	cloisons amovibles des bureaux		11 412,89 €	/	/
8	menuiserie bois		34 500,00 €	17/02-24/04- 11/09/03	2 500 € + 513,92 € + 329,50 €
9	plafonds suspendus		34 660,51 €	11/09/03	3 029,46 €
10	sols souples		36 896,59 €	17/02/03	2 290,53 €
11	carrelage/faïence		17 682,34 €	17/02/03	2 288,62 €
12	serrurerie		24 995,38 €	27/03-24/04/03	- 8 067,71 € + 7 894 €
13	peinture		28 289,82 €	/	/
14	plomberie/sanitaire		16 315,00 €	/	/
15A	électricité courants forts/faibles		135 895,81 €	27/03/03	17 554,64 €
15B	supervision		20 251,93 €	/	/
16	chauffage/climatisation/ventilation		459 510,66 €	/	/
17	ascenseurs		40 058,00 €	/	/
18	peinture extérieur		8 387,25 €	/	/
total			1 590 985,70 €		67 569,48 €